



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2009 20h30

L'an deux mil neuf, le six novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du trente octobre.

Étaient présents : M. FOURCADE, Maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, Adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, MM. DUGNY, BLOT, HAMAM, Mmes THOMAS, DA CUNHA, BOIZOT, MM. DEMAGNY, BERNARD, COMPTE, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme DELAVOIX (pouvoir à M. FOURCADE), M. GRILLET (pouvoir à M. LENOIR)

Absents excusés : Mme BARRAT, Mme ULL GRAVE LAGAE, M. STAL

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il donne lecture des pouvoirs.

Il annonce que Monsieur Bonino présentera l'appel à projets pour la réhabilitation des bâtiments municipaux des Prés-Hauts.

Monsieur Fourcade fera un point sur l'OPAH-RU.

Mademoiselle Hédou annonce, au titre des questions diverses, souhaiter que soit fait un point sur le tribunal, le tour de France et l'éolien.

Enfin, une information sur la seconde tranche de travaux de voirie lancée à l'automne sera donnée.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 11 septembre 2009

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Avant que Madame Lanoue ne rapporte les décisions, Monsieur Fourcade présente les mesures prises à Tonnerre contre la pandémie de la grippe A H1N1.

Tonnerre a été désigné comme centre de vaccination préventive de la grippe A H1N1. Après visite des locaux appartenant à la ville par le médecin de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale et les services de la préfecture, le dojo du gymnase Abel Minard a été réquisitionné.

L'installation de ce centre de vaccination a été réalisée par les services techniques au cours de la semaine comprise entre le 26 et le 30 octobre dernier, ainsi que le réaménagement de la salle de danse afin que les activités sportives utilisant habituellement le dojo puissent continuer. L'ensemble des associations et établissements scolaires concernés par cette réquisition a été réuni pour établir un planning d'occupation du gymnase et répondre aux mieux aux besoins de chacun.

Le préfet a défini les créneaux d'ouverture de ce centre comme suit :

- mercredi de 14h à 18h ;
- vendredi de 14h à 18h ;
- samedi de 9h à 13h.

La date nationale de début de campagne est fixée au 12 novembre 2009, mais le centre de Tonnerre ne sera ouvert que le vendredi 13 novembre, journée qui servira de test pour valider les créneaux ci-dessus définis. Il n'y aura donc pas d'ouverture du centre de Tonnerre ni le jeudi 12 ni le samedi 14 novembre.

La ville de Tonnerre doit également mettre à disposition de l'Etat un équivalent temps plein (au maximum) pour assurer l'accueil et le secrétariat de sortie du centre, ainsi qu'un responsable administratif, un agent d'entretien, la police municipale et du personnel technique susceptible de pouvoir intervenir en cas de besoin (allo technique).

Les agents réquisitionnés pour les besoins de ce centre de vaccination pourront se faire vacciner avec les personnels médicaux au centre hospitalier de Tonnerre le mardi 10 novembre prochain.

A ce jour le médecin de référence responsable du centre de vaccination de Tonnerre n'est pas encore connu. Il est important de souligner que sans médecin, le centre ne pourra être ouvert.

La première décision concerne justement l'aménagement du centre de vaccination :

- Installation d'une ligne téléphonique temporaire au gymnase pour les besoins du centre de vaccination de Tonnerre

Il a été décidé de souscrire au contrat d'abonnement de lignes temporaires proposé par France telecom en vue de la mise en service d'une ligne téléphonique (numéro 03 86 54 46

71) au centre de vaccination de Tonnerre du 30 octobre 2009 au 1^{er} mars 2010 au prix TTC de 283,16 €.

- Décharge de responsabilité du régisseur des tickets de cantine suite à un incident de paiement

Le régisseur titulaire de la régie d'encaissement des recettes de restauration scolaire a reçu un chèque sans provision de 108 € pour le paiement de tickets de cantine en mars 2009. Une décision a été prise afin de le décharger expressément de toute responsabilité et d'abandonner le paiement de cette somme à son encontre. Un titre de la ville sera directement émis à l'encontre du débiteur.

- Adhésion au contrat « postreponse » de La Poste

Il a été décidé d'adhérer au contrat « Postreponse » d'une durée de trois mois à compter du 19 octobre 2009 proposé par La Poste pour un service postal de retour d'enveloppes contenant les réponses à l'enquête sociologique menée par le centre social parmi les jeunes du bassin du Tonnerrois aux conditions financières suivantes :

- Frais de dossier gratuits ;
- 300 premières réponses offertes ;
- 0,56 € à partir du 301^{ème} retour.

Madame Lanoue précise que cette enquête sociologique prépare le forum de la jeunesse qui sera lancé en 2010.

Monsieur Fourcade a demandé à Madame Burtin-Lauthe de présenter ce forum des jeunes. Les conseillers recevront bientôt une invitation.

- Formation d'un agent à la licence Histoire de l'art

Conformément à la délibération du 19 septembre 2008 par laquelle le conseil municipal de Tonnerre a donné son accord de principe pour qu'un agent municipal suive une formation en histoire de l'art dispensée par l'université Charles de Gaulle Lille III sur trois ans de 2008 à 2011, il a été conclu une convention de formation en 2^{ème} année de licence d'histoire de l'art et archéologie pour l'année 2009-2010 avec l'université Charles de Gaulle Lille III (21 heures pour 655,57 €).

- Baux d'un local partagé entre deux associations

Il a été décidé de concéder un droit de bail de 23 mois (jusqu'au 30 septembre 2011) aux associations « Secours catholique » et « Le fou d'échecs » sur un local de 8,97 m² à la maison des associations moyennant un loyer mensuel de 6,73 € à charge de chaque association, augmenté d'un forfait mensuel de 6,73 € pour charges d'eau et d'électricité.

- Convention d'occupation précaire au profit du Club mob

Il a été décidé de consentir une mise à disposition à titre gratuit d'un local de 28 m² au 5, rue Pasteur à l'association Club mob représentée par son président, Monsieur Alain Bernier, et domiciliée 17, avenue Jean-Jaurès à Auxerre (89000), pour une durée de trois mois commençant à courir à compter du 1^{er} octobre 2009 et s'achevant au 31 décembre 2009.

Madame Dufit fait part de la satisfaction de cette association. Il faut réfléchir à une reconduction éventuelle de cette convention d'occupation précaire pour 2010.

Madame Prieur rejoint l'assemblée.

Monsieur Drouville rappelle que le Club mob de Tonnerre a permis à une personne d'obtenir un travail à Chablis.

- Convention tripartite pour un spectacle scolaire

Il a été décidé de conclure une convention avec la coopérative de l'école maternelle Dolto et la compagnie «La tête de mule» afin que celle-ci produise un spectacle à destination des élèves des écoles maternelles Dolto et des Lices au prix de 600 € TTC payé pour moitié par la ville sur le budget des écoles et pour moitié par la coopérative de l'école Dolto.

- Distribution du bulletin municipal

Il a été décidé de confier à Monsieur Kadri domicilié à Epineuil (89700), 79 rue Alfred Grévin, la distribution du bulletin municipal dans un délai maximum de cinq jours ouvrables à compter du 30 septembre 2009 moyennant le prix forfaitaire de quatre cents euros (400 €) payable à l'issue de la prestation.

- Avenant au contrat d'entretien et de maintenance du panneau d'affichage du gymnase

Il a été décidé de préciser par avenant au contrat n° C1005355 signé avec l'entreprise Bodet que la facturation annuelle du service d'assistance et de maintenance du panneau d'affichage du gymnase municipal s'effectuera à terme échu, conformément aux règles de la comptabilité publique.

- Avenants aux conventions de transport conclues avec Transdev-Rapides de Bourgogne

Il a été décidé de signer avec Transdev-Rapides de Bourgogne un avenant n° 4 aux conventions du 9 août 2004 pour les transports ville, restauration scolaire, centre social, gymnase et piscine, afin de prolonger la durée d'exécution de celles-ci jusqu'au 2 juillet 2010.

- Animation sportive dans les écoles

Il a été décidé de conclure une convention avec Monsieur l'Inspecteur d'académie pour la participation de Monsieur Jérôme Dorigny, éducateur des APS à la ville de Tonnerre, aux activités d'enseignement sportif dans les écoles maternelles et élémentaires de Tonnerre au cours de l'année scolaire 2009-2010.

- Conférences au centre social et au REAAP (Réseau d'écoute et d'appui aux parents)

Il a été décidé de signer une convention avec Monsieur Germain, psychologue, pour l'animation, le 6 octobre 2009, de deux conférences de deux heures chacune sur le thème de l'enfance et du handicap, l'une auprès des agents du centre social sur « l'accueil de l'enfant porteur de handicap dans les structures petite enfance et enfance » et l'autre sur « la famille à l'épreuve du handicap d'un enfant » dans le cadre des soirées REAAP, en contrepartie du paiement par la ville de Tonnerre d'une somme de quatre cents euros (400 €) toutes charges comprises incluant les frais de déplacement.

Monsieur Fourcade souligne la qualité de l'intervention de Monsieur Germain qui fut très intéressante.

- Participation des familles pour sortie à Cruzy-le-Châtel dans le cadre de la semaine bleue

Il a été décidé de fixer à 15 € (quinze euros) la participation financière individuelle pour la sortie découverte du 24 octobre 2009 à Cruzy-le-Châtel organisée par le Secteur adultes du centre social dans le cadre de la semaine bleue.

Monsieur Blot précise que le Secteur adultes a organisé la visite de la distillerie de Cruzy-le-Châtel.

Madame Lanoue rapporte que cette sortie a été une réussite avec une forte participation. Elle remercie le personnel municipal et particulièrement Madame Decrion qui a largement contribué à la réussite de cette édition de la semaine bleue.

Monsieur Fourcade a particulièrement apprécié l'école d'hier. Il énonce le nombre de participants et fait observer que c'est la première fois que la semaine bleue a autant de succès.

Monsieur Fourcade a également été impressionné par la qualité de la prestation du groupe de break dance.

Monsieur Blot a relevé une très forte participation des jeunes non domiciliés aux Prés-Hauts à cette animation proposée par le centre social. Il annonce que le spectacle sera donné à nouveau le 28 novembre prochain.

- Animations break dance au centre social

Il a été signé deux conventions avec l'association S1-biose représentée par son président, Monsieur Karim Beggar, pour l'animation d'un premier atelier le 3 octobre 2009 (coût : 255 €) et d'un stage de break dance de cinq jours à raison de six heures par jour au centre social du 26 au 30 octobre 2009 au prix de 1 730 € TTC (mille sept cent trente euros), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration inclus.

Karim Beggar a apprécié l'assiduité des jeunes de Tonnerre et Monsieur Blot rapporte que cet animateur a été surpris par la ponctualité des jeunes stagiaires.

- Participation des familles pour stage de break dance

Il a été décidé de fixer à 10 € (dix euros) par stagiaire la participation financière des familles pour la semaine de stage de breakdance organisée par le centre social du 26 au 30 octobre 2009 inclus et que cette somme, versée lors de l'inscription au stage, demeure due quelle que soit l'assiduité du stagiaire inscrit. Seul un cas de force majeure empêchant la participation au stage pourra justifier un remboursement de cette somme.

- Atelier arts plastiques à l'accueil de loisirs

Une animation par Tatsuo Jikumaru de cinq ateliers de dessin-peinture d'une heure trente chacun a été prévue les mercredis 14 et 21 octobre et 4, 18 et 25 novembre 2009 au sein

de l'accueil de loisirs du centre social au prix, pour la ville, de deux euros par enfant participant à chaque atelier.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur Fourcade présente à l'assemblée Monsieur Marc Baylon, le nouveau directeur adjoint récemment recruté.

4°) Autorisation d'occupation temporaire du domaine public par l'Association Saint Vincent pour la manifestation 2010

Il est rappelé que Tonnerre accueille la St Vincent du Tonnerrois et de l'Auxerrois les 16 et 17 janvier 2010. L'association constituée en vue de l'organisation de cet événement demande à la commune, outre un soutien logistique, une mise à disposition des lieux et biens immobiliers appartenant au domaine public suivants :

- La fosse Dionne ;
- Le marché couvert ;
- L'espace Bouchez ;
- La salle polyvalente ;
- Le caveau Dolto.

Madame Prieur demande que l'Espace Bouchez soit mis à disposition du 13 au 25 janvier pour l'exposition organisée par le Club Marguerite de Bourgogne. Les conseillers prennent acte de cette demande et y consentent.

La mise à disposition est sollicitée pour deux jours, les 16 et 17 janvier 2010 pour l'ensemble de ces lieux à l'exception de la salle polyvalente dont l'occupation est souhaitée pour trois jours, du 15 au 17 janvier 2010.

Monsieur le maire rappelle que le marché couvert accueille un marché hebdomadaire les samedis matins. Il propose en conséquence de limiter l'autorisation d'occupation de ce lieu pour ne la faire courir qu'à compter du samedi 16 janvier, 16h00.

Par dérogation à la délibération du 16 janvier 2009 sur les tarifs municipaux, la mise à disposition serait octroyée à titre gracieux ; cette gratuité constituant une forme de subventionnement en nature complémentaire au profit de l'association « Saint Vincent 2010 Tonnerre ».

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, sur les biens relevant du domaine public ci-avant énoncés au profit de l'association Saint Vincent 2010 Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Syndicat Mixte Marguerite de Bourgogne – Représentants de la commune – Suppléants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 1991 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement des jardins Marguerite de Bourgogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2006 modifiant les statuts dudit syndicat pour en changer la dénomination, « syndicat mixte Marguerite de Bourgogne », et fixant la composition du comité syndical à cinq membres désignés par le conseil municipal de la ville de Tonnerre et cinq membres désignés par le conseil d'administration du centre hospitalier de Tonnerre ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2008 du conseil municipal ayant désigné les représentants de la ville de Tonnerre auprès de ce syndicat mixte ;

Vu la délibération du 4 décembre 2008 du Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne décidant la modification statutaire ;

Vu la délibération du 16 janvier 2009 du conseil municipal de Tonnerre approuvant la modification statutaire du syndicat sur la suppléance et désignant cinq membres suppléants pour représenter la commune ;

Vu la délibération du 4 mai 2009 du conseil d'administration du centre hospitalier de Tonnerre décidant que « la nomination de trois membres suppléants représentant la ville de Tonnerre et de trois membres suppléants représentant le centre hospitalier de Tonnerre faciliterait la gestion du syndicat en évitant les problèmes de quorum » ;

Considérant que la ville de Tonnerre pensait introduire un nombre de suppléants identique à celui des membres titulaires appelés à siéger au conseil d'administration du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne ;

Considérant que le syndicat avait prévu la désignation de trois suppléants seulement et que la direction du centre hospitalier en a effectivement désigné trois par décision du 22 mai 2009 ;

Monsieur Fourcade propose,

- D'annuler la délibération du 16 janvier 2009 susvisée ;
- De modifier les statuts du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne afin d'ajouter aux membres titulaires composant le comité syndical un nombre de trois membres suppléants ;
- De désigner comme délégués suppléants représentant la ville de Tonnerre auprès du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne les conseillers municipaux suivants :
 - Madame Bernadette Lanoue ;
 - Monsieur Christian Robert ;
 - Mademoiselle Catherine Hédou.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture

Vu les articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales reconnaissant le droit des membres du conseil municipal à une formation adaptée à leurs fonctions auprès d'organismes agréés ;

Considérant que la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) à laquelle le ministère de l'Intérieur a délivré le 1^{er} juillet 1994 l'agrément d'organisme de formation des élus territoriaux, est spécialisée dans les formations axées sur les politiques culturelles des communes ;

Considérant que cet organisme propose une grille tarifaire divisant par deux le coût d'une formation pour les collectivités adhérentes de moins de 10 000 habitants ;

Monsieur Fourcade propose,

- D'adhérer à la FNCC et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et à payer la cotisation annuelle de 189,00 € ;
- D'inscrire le conseiller municipal délégué aux affaires culturelles qui souhaite suivre la formation dispensée à Paris le 18 novembre 2009 portant sur « l'élu à la culture et la lecture publique : faut-il construire des médiathèques ? » et de payer les droits d'inscription à hauteur de 400,00 € (déjeuner compris), outre les frais de déplacement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

7°) Fonds façades – Place de la République

Monsieur Bonino expose que par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le dispositif d'aide dit « fonds façades ». La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La Place de la République est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur Girard a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis Place de la République.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection partielle de la façade et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u> €		
Coût total des travaux retenus	3 455,00 €	HT

Recettes €

Subvention

(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros) 691,00 €

Il propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Girard pour les travaux de réfection partielle de la façade avec mise en peinture des huisseries de son bien sis Place de la République pour un montant de 691,00 € (six cent quatre-vingt onze euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Fonds façades – 42 rue Jean Garnier - Modification

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Par délibération en date du 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le Fonds façades.

Dans ce cadre, Monsieur Therry a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 42, rue Jean Garnier.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade et une mise en peinture des huisseries. Les travaux ont été légèrement modifiés par rapport aux devis d'origine. Aussi, il convient de modifier la délibération d'attribution de la subvention Fonds façades.

Le plan de financement modifié est le suivant :

Dépenses €

Coût total des travaux retenus 7 161,04 € HT

Recettes €

Subvention

(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros) 1 432,21 €

Monsieur Bonino propose,

- De modifier la délibération du 17 juillet 2009 attribuant une subvention à Monsieur Therry pour des travaux de réfection de façade et de mise en peinture des huisseries de sa propriété sise 42, rue Jean Garnier ;
- D'approuver le montant modifié de la subvention accordée à Monsieur Therry pour un montant de 1 432,21 € (mille quatre cent trente deux euros et vingt et un centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Convention entre la ville de Tonnerre et GrDF pour des travaux d'extension gaz

Dans le cadre des travaux du futur Centre Leclerc route de Paris, des travaux d'extension du réseau de gaz sont nécessaires.

Ce tracé emprunte deux terrains communaux situés dans la zone artisanale de la Côte Putois. Une convention est nécessaire afin d'établir à demeure les ouvrages correspondants et notamment un branchement, un poste de livraison et les accessoires.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec GrDF une convention relative à l'implantation d'ouvrages de raccordement gaz sur deux parcelles communales.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

Parcelles concernées : AC287 – AC 403 – lieudit « La Côte Putois »

Destination : Etablissement à demeure des ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires, dont tout élément sera situé au moins à 0,80 mètre de la surface naturelle du sol, dans une bande de 2 mètres.

Propriété : Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes

Indemnité : La servitude stipulée est consentie à titre gracieux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Forêt communale – Plan de coupe 2010

Monsieur Bonino rappelle que la forêt communale de Tonnerre a fait l'objet d'un plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) et approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998.

Dans un souci de gestion optimale de la forêt communale, l'ONF a proposé un plan de coupe pour l'année 2010.

Monsieur Bonino propose,

- De demander le martelage prévu au plan de gestion de la parcelle 6 pour la vente de la totalité de la coupe.

- Qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fasse sous la responsabilité de trois garants :

- Monsieur Hervé Mitou - ville de Tonnerre ;

- Monsieur Guy Richard - affouagiste ;

- Monsieur Pascal Geantot - affouagiste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Aliénation d'un immeuble appartenant au domaine privé communal – 17 rue Jean Garnier

Monsieur Bonino rappelle que l'immeuble situé 17, rue Jean Garnier se dégrade et est dangereux. Il est cadastré Section AM n° 170 d'une surface de 45 m² a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître. Cet immeuble se délabre de plus en plus et la commune n'a pas vocation à conserver ce type de bien.

Le code général de la propriété des personnes publiques rappelle dans son article L.3113-14 que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales indique dans son article L. 2241-1 que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil délibère au vu de l'avis de l'Inspecteur de France Domaine.

Après enquête, l'inspecteur de France Domaine estime que la valeur vénale libre de cet immeuble se situe dans une fourchette de prix allant de 5 000 à 10 000 € compte tenu de la dégradation avancée du bâti.

L'aliénation de cet immeuble est envisagée sous la forme d'une adjudication publique dont les modalités essentielles pourront être les suivantes :

- Publicité : par voie d'affichage à la porte de la mairie et communiqué de presse dans l'Yonne républicaine ;
- date de l'adjudication proposée : vendredi 4 décembre, de 10h00 à 11h00 ;
- lieu de l'adjudication : salle du conseil de la mairie de Tonnerre ;
- modalités de l'adjudication :
 - o mise à prix à 5 000 €, valeur basse de la fourchette de prix estimée par France Domaine ;
 - o les offres d'achat pourront être remises par écrit sous enveloppes cachetées adressées à Monsieur le maire avec la référence « ADJUDICATION » jusqu'au vendredi 4 décembre 10h00 ; les postulants auront la faculté de surenchérir au cours de la séance d'adjudication.

Un cahier des charges reprendra toutes ces modalités et sera transmis à toute personne intéressée qui en fera la demande.

Le bureau d'adjudication, composé du maire, de deux conseillers municipaux et du trésorier municipal, se réunira en séance publique afin d'ouvrir les offres d'achat et recevoir les éventuelles surenchères. Un procès-verbal sera dressé à l'issue de cette séance puis transmis au conseil municipal du 18 décembre 2009 afin que ce dernier valide la vente et autorise le maire à signer l'acte de vente.

Il est proposé,

- D'approuver le principe de cette aliénation par adjudication publique et ses modalités ;
- De désigner Messieurs Bonino et Robert comme membres du conseil municipal qui composeront, avec Monsieur le maire et le trésorier municipal, le bureau d'adjudication.

Madame Aguilar demande si ce projet est réaliste étant donné que Monsieur Bonino lui-même considère que ce bien vaut 1 500 € tout au plus.

Monsieur Bonino répond que cette mise à prix correspond à l'estimation des Domaines. Si aucune offre n'est émise à ce prix, il sera toujours possible de prévoir un autre prix lors de la prochaine séance. Mais il rappelle que la commune a déjà dépensé une somme de l'ordre de trois mille euros pour éviter des chutes de pierre de cet immeuble.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Acquisition de la parcelle cadastrée ZH1a appartenant à « Petit Bateau »

Monsieur Dezellus expose que l'entreprise Maga Meubles a récemment été sinistrée par un incendie. La réimplantation de ce commerce sur Tonnerre se pose avec, à la clef, cinq emplois.

L'entreprise Petit Bateau ayant considérablement réduit son activité sur le site de Tonnerre, le bâtiment occupé est beaucoup trop grand et engendre des surcoûts d'exploitation. L'entreprise envisagerait une cessation d'activité dans quelques années.

Le bâtiment industriel et la parcelle cadastrée ZH1 pourraient être cédés pour envisager :

- Le rachat du bâtiment par Maga Meubles ;
- La location par Petit Bateau à Maga Meubles de la surface dont ils ont besoin pour l'activité subsistante, tout en respectant les conditions de travail du personnel ;
- Le rachat par un tiers de la parcelle actuellement cultivée cadastrée ZH1a.

La commune pourrait se porter acquéreur de cette parcelle ZH1a pour les raisons suivantes :

- Le soutien du développement économique et le maintien de l'établissement Maga Meubles sur Tonnerre, cinq emplois seront ainsi sauvegardés.
- Le terrain est intéressant pour la réalisation de logements, en effet il se situe en prolongement de l'opération dite « La côte Putois »
- La baisse des coûts d'exploitation immobiliers pour l'entreprise Petit Bateau permettant d'espérer une prolongation de l'activité sur Tonnerre.

Le prix définitif d'acquisition sera fixé au prix évalué par l'Inspecteur de France Domaine. Monsieur Fourcade indique que ce prix a été fixé à 3 € le m².

L'acquisition par la commune de la parcelle (ZH1a) est assortie d'une condition suspensive, à savoir la réalisation de l'opération de transfert du magasin Maga Meubles sur le site Petit Bateau et l'acquisition par Maga Meubles du bâtiment.

Maître Gandré, notaire à Tonnerre, sera désigné pour établir l'acte correspondant dont les frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur, les frais de bornage étant à la charge du vendeur. L'acte contiendra notamment les stipulations suivantes :

- parcelles cédées : ZH1a ;
- surface totale : 13790 m² ;
- Prix de cession : attente du rapport de France Domaine.

Madame Hédou demande pourquoi Petit Bateau loue-t-il à Maga meubles ? Petit Bateau vend l'ensemble et loue 1 000 m² à Maga meubles.

Elle remarque que ce point n'a été vu ni en commission des travaux ni en commission des finances.

Monsieur Dezellus explique que cela relève de la commission de développement économique qui n'a pu se réunir en raison de l'urgence. Le rendez-vous a eu lieu sur place le 9 octobre.

Madame Hédou voit bien l'intérêt de Tonnerre mais elle considère qu'une acquisition de parcelle mérite d'être présentée en commission des finances. Il y a des procédures à respecter dans une collectivité locale.

Monsieur Dezellus fait remarquer qu'il ne s'agit que d'autoriser le maire à signer une promesse pour que la première opération avec Maga meubles puisse se faire. Il ne faut pas bloquer la situation pour Maga meubles. A un stade plus avancé, ce projet sera présenté en commission des finances.

Cela pourrait aussi bloquer Petit Bateau ajoute Monsieur Fourcade.

Mais où est l'enjeu de Maga pour ce lopin de terre cultivé ? demande Madame Prieur. Elle considère que Petit Bateau prend la ville en otage et se décharge sur elle.

Monsieur Fourcade affirme qu'il est également dans l'intérêt de la ville de disposer d'un terrain constructible.

Monsieur Demagny ajoute que la municipalité ne disposait pas d'éléments suffisants lors de la réunion de la commission des finances.

Madame Aguilar fait observer que la procédure administrative n'est pas respectée.

Monsieur Lenoir est d'accord avec cette dernière remarque.

Madame Hédou annonce néanmoins voter favorablement cette délibération mais demande que cette pratique ne devienne pas une habitude.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

13°) Avenants aux conventions de participation aux frais de personnel dans les transports scolaires circuits 473 et 474 pour l'année 2009-2010

Monsieur Fourcade rappelle que la ville de Tonnerre a accepté de mettre à disposition un agent chargé de la surveillance du transport dans les cars des circuits de ramassage scolaire 473 et 474 desservant le groupe scolaire des Lices.

Les communes de Collan, Serrigny et Tissey (circuit 473) et celles d'Yrouerre et de Viviers (circuit 474), participent avec Tonnerre à hauteur de 50 % du coût TTC de ces agents

accompagnateurs, les 50 % restant étant pris en charge par le département de l'Yonne en vertu de conventions signées en février 2009 pour l'année scolaire 2008-2009.

L'article 4 de ces conventions prévoit « *un renouvellement chaque année par décision expresse exprimée par avenant* ».

Il propose,

- De l'autoriser à signer, ou son représentant, un avenant n° 1 aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans le transport scolaire circuits 473 et 474 avec les maires des communes concernées pour l'année scolaire 2009-2010.
- De déclarer au conseil général de l'Yonne les heures d'accompagnement effectuées sur ces deux circuits scolaires en vue de la prise en charge par le département de la moitié des frais de personnel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles – Année scolaire 2009-2010

Monsieur Lenoir annonce qu'il s'agit d'une délibération classique.

Vu la délibération du 20 décembre 1991 fixant, en accord avec les représentants des différentes communes concernées, les taux de participation à réclamer à celles-ci pour les charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles accueillant leurs enfants ;

Vu la délibération du 21 novembre 2008 déterminant le montant à appeler aux communes au titre des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2008-2009 ;

Vu le compte administratif 2008 faisant apparaître un coût global de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre pour l'année scolaire 2009-2010 de 665 854,59 € ;

Considérant que le coût net s'élève par élève à $\frac{665\,854,59\ \text{€}}{602\ \text{élèves}} = 1\,106,06\ \text{€}$;

Cette augmentation s'explique par la baisse du nombre d'élèves et par l'augmentation des charges de fonctionnement et ce, malgré les efforts faits pour amoindrir certains coûts, dont ceux de location des jeux.

Soit une hausse de 10,96 % par rapport au montant de l'année 2008-2009, due pour 6,21 % à l'augmentation des charges de fonctionnement, principalement des frais de personnel, et pour 4,75 % à la baisse du nombre d'élèves ;

Monsieur Lenoir propose :

- D'appeler le montant constaté du coût par élève des frais de fonctionnement, soit la somme de 1 106,06 € par enfant, pour l'année scolaire 2009-2010, comme participation aux charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre,

- Que les sommes recouvrées soient imputées à l'article 7474, sous-fonction 213, service 3000 du budget de l'exercice en cours.

Madame Aguilar est surprise que la municipalité actuelle n'ait pas fait mieux que la précédente. Elle constate les mêmes difficultés à absorber les augmentations.

Monsieur Lenoir pense qu'on mesurera réellement l'action de la municipalité actuelle l'an prochain. Il propose donc à Madame Aguilar de conserver sa remarque pour l'avenir.

Avec un nombre d'enfants en baisse et une population qui diminue, Madame Aguilar pense qu'il faut effectivement réfléchir à une meilleure organisation.

Monsieur Lenoir lui répond que la réflexion actuelle sur la réhabilitation des bâtiments scolaires aux Prés-Hauts, par exemple, va dans le sens d'une rationalisation des coûts. Mais il prévient que cela demande du temps. Il ne faut pas croire que ce projet de rénovation sera achevé dès l'année prochaine.

Monsieur Fourcade connaît cette divergence entre les élus qui trouvent toujours trop cher et les parents qui demandent toujours plus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

CENTRE SOCIAL

15°) Convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole pour le centre social

Monsieur Blot expose que la MSA a décidé de développer sa politique de soutien aux centres sociaux ruraux pour l'année 2009 au titre de l'animation globale sur cette année. Le centre social de la ville de Tonnerre est éligible au titre de cette politique.

Aussi est-il proposé de signer une convention avec la MSA permettant un apport financier de 1 200 € au titre de l'exercice 2009.

La ville de Tonnerre s'engage par ailleurs à fournir à la MSA, entre autre, le budget prévisionnel 2009, le contrat de projet validé par la caisse d'allocations familiales.

Il est proposé,

- De signer la convention avec la MSA dans le cadre de l'animation globale 2009.

Monsieur Blot précise que la MSA est également partenaire du forum de la jeunesse.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Avenant n° 3 à la convention signée avec le Conseil général de l'Yonne pour les actions sociales menées par le centre social de Tonnerre

Monsieur Blot rappelle que par convention n° 89-2006/01 en date du 23 novembre 2006, le département de l'Yonne a défini les conditions de l'aide financière qu'il apporte au fonctionnement du centre social de Tonnerre. Le montant de cette subvention est calculé au prorata des dépenses réalisées au cours de l'année précédente et est déterminé par avenant.

L'avenant n°3-2009 à la convention susvisée fixe à 13 795,73 € le montant de la subvention départementale au fonctionnement du centre social de Tonnerre pour l'année 2009 (calculé sur les dépenses réalisées en 2008).

Il propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3-2009 à la convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux avec le Conseil général de l'Yonne et d'accepter la subvention de fonctionnement allouée au centre social de Tonnerre en 2009.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Annulation du stage de paintball prévu en juillet 2009 – Remboursement aux familles des acomptes versés

Monsieur Blot explique que dans le cadre des animations proposées aux jeunes du centre social durant les vacances d'été 2009, une activité paintball avait été programmée. Le prestataire a annulé sa prestation le matin du jour dit. Il avait donc été prévu un report de cette activité sur les vacances de la Toussaint. Or le prestataire a de nouveau fait défaut.

Les familles avaient versé un acompte à l'inscription de leur enfant pour cette activité d'un montant de 12 € pour les Tonnerrois et de 18 € pour les non Tonnerrois.

Aussi, il est proposé,

- De rembourser les acomptes versés par les familles au titre de l'inscription de leur enfant à l'activité paintball qui n'a pu être réalisée ;

- Que le titre de recettes n° 104, bordereau 32 du budget centre social soit partiellement annulé pour la somme de 156 €.

Monsieur Fourcade propose en outre qu'il n'y ait plus d'activité paintball programmée au centre social.

Monsieur Robert déplore que l'activité paintball se déploie de façon libre : la capitainerie l'été dernier, un local de l'aire d'accueil des gens du voyage très récemment.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Convention avec l'association « Terres de songe » pour un spectacle dans le cadre des animations pour l'anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant

Dans le cadre de l'anniversaire de la convention des droits de l'enfant, le centre social souhaite organiser plusieurs animations en partenariat avec la bibliothèque municipale. Un atelier de quatre séances est ainsi proposé par l'association « Terres de Songe », dans lesquelles M. François Brébion assurera l'animation dans le but de monter un spectacle pour le samedi 28 novembre 2009. Ces ateliers feront travailler des enfants et des adultes du centre social sur le thème des droits de l'enfant.

Le coût de la prestation s'élève à 600 € TTC.

Monsieur Blot propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association « Terres de Songe » sise à Voutenay (Yonne) pour la prestation de quatre animations finalisées par un spectacle, pour un montant total de 600 € TTC ;
- Que cette somme soit prise sur les crédits inscrits à l'article 611 du budget du centre social, secteur enfance.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Contrat pour la prestation d'un intervenant dans le cadre de la conférence sur les droits de l'enfant

Dans le cadre du vingtième anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant, le centre social propose d'organiser une soirée-débat le 26 novembre 2009 sur le thème : « *La protection et la prévention des enfants ainsi que le traitement de la délinquance des adolescents* ».

M. Bernard Defrance, maître-conférencier, philosophe et membre de l'association « Défense des enfants internationale » a été contacté pour animer cette soirée-débat.

Aussi est-il proposé de signer une convention avec M. Bernard Defrance aux conditions suivantes :

- Date : 26 novembre 2009
- Lieu : Cinéma-théâtre de Tonnerre
- Montant prestation : 455 € TTC dont :
 - o Intervention : 350 €
 - o Frais de déplacement : 55 €
 - o Frais d'hébergement : 50 €

Monsieur Blot propose,

- De signer le contrat pour l'intervention de M. Bernard Defrance le 26 novembre dans le cadre de la soirée-débat pour la convention internationale des droits de l'enfant ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget du centre social, secteur enfance.

Madame Lanoue annonce que des professionnels de qualité interviendront dans le cadre de cette conférence qui aura lieu à partir de 18h30 avec Anne Claire Cluzet, juge des enfants, Jacques Mulloz (protection judiciaire de la jeunesse), Catherine Jehl (ADAVIRS).

Monsieur Blot rappelle que tous les élus sont invités à s'y rendre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

20°) Demande de subvention auprès du Conseil général de l'Yonne au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Initiatives Locales pour les animations 2010

Monsieur le maire propose, comme chaque année, de solliciter le Conseil général de l'Yonne pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Initiatives Locales pour aider au financement des animations culturelles organisées par la ville de Tonnerre.

Monsieur Demagny présente la programmation proposée :

Dépenses

Forum de la jeunesse	10 000 €	avril 2010
Concert de la Fenice	1 000 €	février 2010
Résidence de la Fenice	3 000 €	avril 2010
Guitare baroque	500 €	janvier 2010
Concerts de l'académie de musique	3 000 €	juillet 2010
Spectacle "Tribu d'essence"	1 000 €	janvier 2010
Rencontres littéraires	500 €	printemps 2010
Concerts "Touches de Printemps"	1 000 €	printemps 2010
Semaine littéraire "Ecrits et dits"	6 000 €	mai 2010
Spectacle "Les Folies de Tonnerre"	1 000 €	date à déterminer
Fête médiévale	20 000 €	septembre 2010
Contes givrés	800 €	octobre 2010
Fête de la musique	7 000 €	juin 2010
Total dépenses	<u>54 800 €</u>	

Recettes

Ville de Tonnerre	45 300 €
Conseil Général de l'Yonne	9 500 €
Total recettes	<u>54 800 €</u>

Il est proposé,

- De solliciter auprès du Conseil général de l'Yonne une subvention au titre du Fonds départemental de soutien aux initiatives locales (FDSIL) pour les manifestations envisagées au cours de l'année 2010, au meilleur taux possible.

Monsieur Demagny fait observer que l'estimation financière est au plus juste.

Madame Hédou demande ce que comprendra exactement le forum de la jeunesse. Monsieur Demagny rappelle qu'une réunion de présentation sera bientôt programmée. Il

s'agit de manifestations qui ont pour but de mobiliser, de motiver la jeunesse et d'ouvrir un dialogue avec celle-ci. Le thème sera « les jeunes ont la parole ».

Madame Hédou demande quand a lieu la réunion avec les associations.

Madame Pion précise que cette réunion est programmée le 9 novembre à 19h00, salle du conseil.

Monsieur Lenoir indique avoir lu avec intérêt le compte rendu de la commission n°4. Il a constaté que chaque projet fera l'objet d'un bilan financier, ce qu'il approuve.

Madame Aguilar en profite pour faire remarquer que le compte rendu de cette commission n'a été obtenu que le jour même, ce qui est trop tardif.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Académie de musique 2010 – Demande de subvention auprès de la Fédération musicale de l'Yonne

Monsieur Demagny rappelle que chaque année le conservatoire de Tonnerre organise une académie de musique d'été. Cette année sera la 21^{ème} édition. La création prévue pour le 20^{ème} anniversaire n'ayant pas pu être réalisée, il est proposé de la prévoir pour l'académie 2010, notamment compte tenu du succès grandissant de cette dernière auprès des élèves de tous horizons.

Le budget prévisionnel de cette académie est le suivant :

Dépenses

Restauration	14 000 €
Hébergement	4 500 €
Frais de personnel	21 000 €
Assurances et frais divers	500 €
Commande d'œuvre (création)	1 500 €
Location matériel	1 500 €
Transport	1 400 €
Communication	700 €
TOTAL	45 100 €

Recettes

Participation des familles	31 500 €
Sponsors	600 €
Subvention sollicitée (Fédération musicale)	6 500 €
Ville de Tonnerre	6 500 €
Total recettes	45 100 €

Il est proposé,

- De solliciter auprès de la Fédération Musicale de l'Yonne une subvention, au meilleur taux possible, pour l'organisation de cette 21^{ème} académie.

L'académie a été financièrement équilibrée l'an dernier.

Monsieur Lenoir souhaite souligner que l'augmentation de la fréquentation du conservatoire, due à la qualité de l'enseignement, résulte aussi des décisions du conseil municipal d'harmoniser la totalité des tarifs qui y sont pratiqués.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Convention avec Yonne en Scène pour les spectacles scolaires

Monsieur Demagny propose de signer, comme chaque année, une convention avec l'Yonne en Scène pour la prestation de spectacles en direction principalement des écoles élémentaires et maternelles de Tonnerre tout au long de l'année scolaire 2009-2010.

Cette année la programmation proposée est la suivante :

Spectacle	Dates	Ecoles	Nombre	Coût unitaire	Coût total
Moi seul	19/11/2009	Dolto et André Maire	2	400,00 €	800,00 €
Voyage en Polygonie	25/02/2010	Dolto	1	500,00 €	500,00 €
Plein de petits riens	21/05/2010	Crèches Coccinelles et A petits pas	1	300,00 €	300,00 €
100 kg et ses éléphants	29/03/2010	E. Bernard	1	300,00 €	300,00 €
Totaux			5		1 900,00 €

Monsieur Demagny regrette que les écoles ne soient plus assidues à ces spectacles qui sont pourtant de qualité.

Monsieur Fourcade considère que si les enseignants ne sont plus intéressés, ils doivent le dire.

Madame Aguilar fait remarquer que c'est une tendance continue depuis plusieurs années. C'est dommage car c'était la possibilité pour les enfants de découvrir des spectacles originaux qu'ils n'ont pas l'occasion de voir ailleurs.

Il est proposé,

- D'accepter la convention proposée par L'Yonne en Scène - Association Yonne Spectacles dont le siège social est à Perrigny (89000), 10 route de Saint-Georges, pour la programmation culturelle 2009-2010 à destination du public scolaire comprenant quatre spectacles et cinq représentations pour un montant global de 1 900,00 € payable en deux fois, soit 800,00 € avant le 31 décembre 2009 et 1 100,00 € avant le 31 mai 2010 ;

- D'adhérer en 2010 à l'association L'Yonne en scène – Association Yonne spectacles, moyennant une cotisation de 160,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Tarifs d'entrée aux spectacles Yonne en Scène pour l'année scolaire 2009-2010

Monsieur Demagny propose de fixer les tarifs des entrées aux spectacles programmés dans le cadre de la convention signée entre la ville de Tonnerre et Yonne en Scène comme suit :

- * 3,10 € par enfant des établissements scolaires & périscolaires de Tonnerre
- * pas de tarif pour les enfants des établissements extérieurs (pas de demandes)

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Convention saison 2009-2010	1 900,00 €
Cotisation 2010 à l'association Yonne en Scène	160,00 €
Estimation des droits d'entrée (361 enfants)	1 119,10 €
Solde à la charge de la ville	940,90 €

Monsieur Demagny propose,

- De fixer les tarifs des entrées aux spectacles scolaires programmés dans le cadre de la convention passée avec Yonne en scène - Association Yonne Spectacles pour la saison 2009-2010 comme ci-dessus proposés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

TOURISME

24°) Camping – Avenant n°2 à la convention de régie intéressée pour le remboursement forfaitaire annuel de certaines consommations d'eau et d'électricité

Monsieur Lenoir rappelle que le contrat de régie intéressée conclu le 19 décembre 2006 avec Monsieur et Madame Marquès pour le camping municipal « La cascade » prévoit à l'article 14 que les régisseurs prennent en charge *« les frais liés au mobile-home dans lequel ils demeurent, notamment les frais relatifs à la fourniture de l'eau, de l'assainissement, du gaz, de l'électricité[...] »*.

Ces frais, payés par la commune, sont remboursés l'année suivant celle de consommation par les régisseurs.

Un conflit s'est élevé au sujet d'un titre émis par la ville.

Pour respecter un engagement oral pris auprès des régisseurs par la précédente municipalité et par souci de simplification des démarches, la ville de Tonnerre pourrait modifier partiellement l'article 14 de la convention afin d'y stipuler que la commune appellera, à partir de 2009, une somme forfaitaire annuelle de 2 000,00 € HT au titre des frais d'eau (assainissement compris) et d'électricité du mobile-home occupé par les régisseurs du camping et du restaurant, en précisant toutefois que ce forfait annuel couvre une consommation équivalente à l'année de référence (2008) au cours de laquelle ont été consommés :

- 42 838 KWh d'électricité ;
- 220 m3 d'eau.

Dans l'éventualité où les consommations annuelles futures dépasseraient celles de l'année de référence, les régisseurs paieront la différence à la ville de Tonnerre sur appel de titre.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 2 à la

convention de régie intéressée du camping municipal La Cascade modifiant l'article 14 de celle-ci afin d'y prévoir à compter de l'année 2009 un paiement forfaitaire annuel des charges d'eau et d'électricité à hauteur de 2 000,00 € HT pour une consommation équivalente à l'année de référence (2008).

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

25°) Modification du tableau des emplois

Madame Lanoue propose :

- De créer le poste suivant :

Statut	<u>Grade</u>	<u>Service</u>	Durée hebdomadaire	<u>Période</u>	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Rédacteur principal</i>	<i>Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 15 novembre</i>	<i>1</i>
Contractuel	<i>Adjoint d'animation 2^e classe</i>	<i>Centre Social</i>	<i>20h</i>	<i>A compter du 9 novembre</i>	<i>1</i>

- De supprimer le poste suivant :

Statut	<u>Grade</u>	<u>Service</u>	Durée hebdomadaire	<u>Période</u>	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Rédacteur</i>	<i>Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 15 novembre</i>	<i>1</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Régime indemnitaire – Complément à la délibération du 16 janvier 2009

Madame Lanoue expose que dans le cadre du changement de grade d'un agent municipal devenant assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B), il est nécessaire de prévoir dans la délibération portant régime indemnitaire des agents municipaux de la ville de Tonnerre les dispositions régissant le cadre d'emploi du poste concerné.

Elle propose,

- De modifier la délibération du 16 janvier 2009 portant régime indemnitaire applicable aux agents municipaux de la ville de Tonnerre pour la compléter comme suit :

FILIERE CULTURELLE

Les agents classés dans le cadre d'emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront des indemnités dans les conditions suivantes :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) : aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du même jour. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

Année de référence	2009
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	4,88
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 ^{ère} classe	3,68
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2 ^e classe	2,94

- Pour la prime de novembre :

Année de référence	2009
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	0,59
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 ^{ère} classe	0,59
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2 ^e classe (à partir de l'indice brut 397)	0,59

- Que l'ensemble de la délibération modifiée soit applicable au cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

27°) Avenants n° 2 et 3 à la convention de participation au projet d'investissement et aux dépenses de fonctionnement des ouvrages d'assainissement par la commune d'Epineuil

Monsieur Lenoir explique avoir travaillé avec la commune d'Epineuil lors d'une réunion lundi dernier afin de trouver un accord sur le paiement par Epineuil de ce que cette commune doit à la ville de Tonnerre.

Cette réunion était très intéressante, avec des administratifs qui connaissent bien leur dossier, notamment en matière de gestion de la future station d'épuration. Des questions en sont ressorties, dont notamment :

- 1) comment allons-nous évoluer par rapport à la gestion de la station d'épuration actuelle ?
- 2) comment va être exploitée la future station d'épuration ?

Une réflexion sur les coûts d'investissement et de fonctionnement à venir de la future station d'épuration est désormais lancée.

Il est rappelé qu'une convention de participation d'Epineuil aux projets d'investissement et aux dépenses de fonctionnement des ouvrages communs de l'assainissement collectif a été conclue le 17 juin 2005. Il y est convenu que la participation de la commune d'Epineuil sera déterminée par voie d'avenant.

Les participations de 2007 et de 2008 n'ont pas encore fait l'objet d'un avenant.

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de participation aux projets d'investissement et aux dépenses de fonctionnement des ouvrages communs de l'assainissement collectif.

- D'appeler auprès de la commune d'Epineuil les sommes suivantes :

Exercice 2007			
Montant HT (TVA 19,6 %)	15 950,12	Soit TTC :	19 076,34
Montant HT (TVA 5,5 %) :	2 753,94	Soit TTC :	2 905,41
	18 704,06		21 981,75
Exercice 2008			
Montant HT (TVA 19,6 %)	3 476,78	Soit TTC :	4 158,23
Montant HT (TVA 5,5 %) :	7 567,53	Soit TTC :	7 983,74
	11 044,31		12 141,97

Soit un montant total de **34 123,72 € TTC**(voir les deux annexes ci-jointes).

En outre, cette convention de 2005 prévoit une méthode de calcul de la participation de la commune d'Epineuil qui manque de clarté. En effet, une méthode de calcul plus simple consisterait à rapporter la part d'Epineuil sur l'ensemble des populations de Tonnerre et d'Epineuil et pourrait être exprimée de la façon suivante :

Investissement et fonctionnement* :

$$P = \frac{D \text{ ou } R \times \text{population Epineuil}}{\text{populations Epineuil} + \text{Tonnerre}}$$

Où : P = participation financière Epineuil
D = dépenses de l'année
R = Recettes de l'année

Concernant les recettes et dépenses de fonctionnement relatives au poste de relevage utilisé par Epineuil, le gestionnaire (la Lyonnaise des Eaux actuellement) fournit à la ville le volume d'eau mis au réseau. Par conséquent, le mode de calcul de la participation d'Epineuil pourrait être le suivant :

$$P' = \frac{D \text{ ou } R \text{ du poste} \times \text{volume d'eaux usées déversées par Epineuil}^{**}}{\text{Volume total d'eaux usées mis au réseau sur poste de relevage}}$$

** Volume communiqué par le gestionnaire de la station d'épuration.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention de participation aux projets d'investissement et aux dépenses de fonctionnement des ouvrages communs de l'assainissement collectif pour modifier le mode de calcul de la participation de la commune d'Epineuil conformément aux méthodes ci-avant précisées.

- Que l'avenant n° 3 produise ses effets à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2011, date prévue d'arrêt de l'actuelle station d'épuration.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Attribution du marché de construction de la station d'épuration

Monsieur Bonino rapporte qu'un avis d'appel à concurrence a été publié le 20 mars 2009 dans Le Moniteur et l'Yonne républicaine pour un marché adapté à procédure restreinte de construction d'une station d'épuration des eaux d'une capacité de 9 100 EH à Tonnerre.

Au 24 avril 2009, date limite d'envoi des candidatures, la ville de Tonnerre a reçu dix candidatures dont trois ont été jugées inappropriées comme étant exclusivement constituées d'offre de maîtrise d'œuvre.

Les candidatures restantes ont été analysées par le maître d'œuvre. Sept candidats ont été admis et invités, par courrier du 13 mai 2009, à remettre une offre pour le 13 juillet 2009.

Le syndicat national des industries du traitement des eaux résiduaires (Sniter) a intercedé auprès de Monsieur le maire afin qu'un délai de dix semaines soit offert aux candidats pour remettre leur offre. Le pouvoir adjudicateur a accepté de reporter la date limite de remise des offres au 31 juillet 2009.

La commission des marchés s'est réunie le 7 août 2009 à 8h30 pour ouvrir les plis des candidats groupés conduits par :

- SOGEA
- STEREAU
- SN TERLY
- TECHFINA
- FRANCE ASSAINISSEMENT
- TERNOIS
- MSE.

Les sociétés SOGEA et STEREAU n'ayant pas remis d'offre, le maître d'œuvre a analysé les offres remises par les cinq autres candidats.

Les cinq candidats ont été auditionnés par la commission des marchés le 4 septembre 2009 à partir de 8h30. Un questionnaire a été envoyé le 7 septembre 2009 par le maître d'œuvre afin que les candidats précisent leur offre pour le 18 septembre 2009.

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage, représentant de la DDEA, a fait remarquer que le traitement des boues ne repose que sur le bon vouloir de Monsieur Oppeneau. Aussi, on a demandé une option d'aire de stockage des boues et d'un procédé de chaulage pour la stabilisation de celles-ci.

La commission des marchés s'est réunie le 2 octobre 2009 à 11h00 pour donner son avis sur les cinq offres reçues appréciées en fonction des critères suivants :

	Critères	Valorisation du critère en %
1	Coût total HT (investissement)	30%
2	Spécifications techniques : Garanties concédées dans et hors domaine de traitement garanti - Qualité des justifications techniques par rapport aux garanties	25%

3	Sujétions d'exploitation : Ergonomie - Lisibilité - Facilité d'exploitation et de maintenance - Fiabilité technique, qualité et importance des modes dégradés en cas de défaillance	20%
4	Optimisation des coûts de fonctionnement	10%
5	Intégration architecturale et paysagère	10%
6	Importance et qualité de la prise en compte des possibilités d' optimisation et de récupération d'énergie	5%

Au vu de l'ensemble des données communiquées par le maître d'œuvre qui a analysé les offres, la commission des marchés a établi le classement suivant :

Critères	Groupement conduit par TERLY		Groupement conduit par TECHFINA	Groupement conduit par FRANCE ASSAINISSEMENT	Groupement conduit par TERNOIS	Groupement conduit par MSE	
	Offre de base	Variante				Offre de base	Variante
Montant 1	2 594 800	2 650 752	3 004 664	2 881 008	2 335 624	2 552 160	2 392 000
Montant 2	2 985 528	3 041 480	3 026 878	2 973 109	2 573 781	2 704 317	2 600 317
				POINTS PONDERES			
1	114	102	105	117	210	180	204
2	175	175	175	175	175	175	175
3	140	140	140	140	140	140	140
4	60	60	60	60	70	60	60
5	70	70	70	70	70	70	70
6	20	20	35	30	25	25	25
Total	579	567	585	592	690	650	674
Class.	6	7	5	4	1	3	2

Montant 1 : montant HT des offres reçues

Montant 2 : montant HT après mise à niveau et négociation (y compris 4% de divers et imprévus).

Le tableau de valorisation des offres fait apparaître que le groupement conduit par la société Ternois, mandataire, est le mieux classé. Son système est également celui qui consomme le moins d'énergie. La commission des marchés a recommandé de retenir son offre.

Monsieur Bonino propose,

- D'attribuer le marché de construction de la station d'épuration de Tonnerre au groupement conjoint conduit par la société Ternois dont l'offre, après réponses et mises à niveau, s'élève à deux millions cinq cent soixante treize mille sept cent quatre-vingts euros et cinquante six centimes hors taxes (2 573 780,56€ HT), soit troismillions soixante dix huit mille deux cent quarante et un euros cinquante cinq centimes TVA à 19,6 % comprise (3 078 241,55 € TTC).

Monsieur Bonino rappelle que le maître d'œuvre avait estimé la Station d'épuration pour un coût de 2 808 000 €, plus un bassin de l'ordre de 800 000 €. Entre temps, le bassin est descendu à 280 000 €. Cette estimation ne comprenait pas l'aire à boues et le système de

chaulage. Donc cette consultation a donné lieu à de bonnes négociations, en présence d'Epineuil qui a agréé tous ces choix.

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Avenant au contrat de prestation de services avec la Lyonnaise des Eaux pour le service de l'assainissement

Par délibération en date du 4 juillet 2007, le conseil municipal de Tonnerre a attribué un marché de prestation de service d'assainissement à la société Lyonnaise des eaux qui arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Avant toute mise en concurrence, la collectivité souhaite s'accorder un délai de réflexion sur les conditions d'exploitation de la future station d'épuration de Tonnerre. Par conséquent,

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 1 à la convention de prestation de service d'assainissement conclue avec la Lyonnaise des eaux le 6 juillet 2007 afin de proroger la durée d'exécution de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2010.

Epineuil a mis en garde sur le mode de facturation de la Lyonnaise des eaux des frais de téléphone et autres. On a pu leur répondre que Tonnerre y portait attention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Avenant n° 2 à la convention FNADT pour la subvention à l'aménagement de la Zac Vauplaine II – Actipôle

Par délibération en date du 1^{er} juin 2007, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du ministère de l'aménagement du territoire lors du lancement du programme d'aménagement de la Zac Vauplaine II.

L'Etat a attribué une subvention de 150 000 € par convention en date du 14 novembre 2007 pour une opération dont le coût total déclaré était de 827 301 €, soit un taux de subventionnement de 18,13 %.

Arrivée à son terme, l'opération d'aménagement de la Zac Vauplaine II a finalement coûté à la ville de Tonnerre la somme de 636 352,89 €.

Un avenant n° 2 est proposé par le ministère de l'écologie, énergie, développement et aménagement durables afin de ramener la subvention au titre du FNADT à la somme de 115 370,78 € représentant les 18,13 % du montant définitif des dépenses réalisées par la commune.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention n° 4946 du 14 novembre 2007 signée avec l'Etat relative à la subvention FNADT pour

l'aménagement de la Zac Vauplaine II à Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Marché de services – Assurances – Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Les services d'assurances sont inclus parmi les services relevant des règles de concurrence. Ils sont soumis, par conséquent, aux règles de publicité et de mise en concurrence (article 29 du code des marchés publics).

Les contrats d'assurance des biens municipaux (meubles, immeubles et flotte automobile) actuellement en cours ont été signés respectivement en 2003 et en 1998. La collectivité souhaite remettre en concurrence, dès à présent, les sociétés d'assurances dans ces deux domaines. Elle lancera une autre consultation en 2010 pour le volet responsabilité civile de la commune et protection juridique des agents.

Concernant les assurances dommages aux biens et flotte automobile, la procédure prendra la forme d'un appel d'offres ouvert lancé aux fins de conclusion de nouveaux contrats d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010 avec faculté, pour chaque partie, de résiliation anticipée à la date anniversaire sous préavis de trois mois.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire à lancer une procédure pour un marché de services en assurances divisé en deux lots (dommages aux biens et flotte automobile) ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés dévolus par la commission d'appel d'offres.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) Convention avec le département de l'Aube pour l'utilisation de la piscine de Tonnerre par les collèges de Chaource et d'Ervy-le-Châtel

Monsieur Lenoir présente cette délibération traditionnelle et rappelle que les élèves des collèges de Chaource et d'Ervy-le-Châtel fréquentent la piscine municipale de Tonnerre dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation en vertu de conventions conclues en 2006 avec le département de l'Aube pour une durée de trois ans.

Les collèges s'acquittent directement auprès de la ville de Tonnerre des droits d'entrée au tarif en vigueur, lesquels sont compensés par le Conseil général de l'Aube par dotation annuelle versée à ces collèges.

De nouvelles conventions d'une durée de trois ans pourraient être signées afin de poursuivre la fréquentation de la piscine municipale par les élèves de ces deux établissements au bois dans les mêmes conditions financières.

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le département de l'Aube et les directeurs des établissements concernés les conventions d'utilisation de la piscine municipale de Tonnerre par les collègues aubois de Chaource et d'Ervy-le-Châtel en basant sur 3 € l'entrée individuelle.

Monsieur Lenoir indique qu'on pourrait comparer ce tarif (de l'ordre de 90 € l'heure) à celui payé par le Conseil général de l'Yonne pour les collégiens icaunais qui ne dépasse pas 46 € de l'heure.

Ce point est adopté à l'unanimité.

33°) Subvention exceptionnelle à l'APMT

Lors du concert organisé par l'Association pour la promotion de la musique en Tonnerrois avec les Octaves à l'Hôtel-Dieu, le montant des entrées vendues par l'Office du Tourisme a été dérobé dans les locaux de celui-ci, représentant une perte de 232 €.

L'Office de Tourisme n'étant pas assuré pour ce type de sinistre, Monsieur Lenoir propose,

- De verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2009 à l'association pour la promotion de la musique dans le Tonnerrois d'un montant de 232 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Contrat de prestation pour le spectacle XXelles

Dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le centre social participe aux côtés de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) et du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'organisation d'actions spécifiques.

Une action concernant le respect et l'égalité entre femmes et hommes propose un spectacle, le 19 novembre 2009, intitulé « XXelles » présenté par la compagnie théâtrale « Mélimélo fabrique », spectacle donné également sur les communes de Saint-Florentin, Migennes et Avallon. Du fait que ce spectacle concerne quatre communes, l'une d'entre elles ne peut pas être porteur du projet global de par la réglementation du FIPD. Aussi, compte tenu du thème retenu, l'association « Carrefour des mondes » a été pressentie par les services préfectoraux, dépositaires des fonds du FIPD pour porter et coordonner ce projet.

Le coût total de cette action, organisée au niveau du département de l'Yonne, s'élève à 8 075 €, financé comme suit :

- FIPD (ACSE) :	4 675 €
- DDDFE :	1 600 €
- Saint-Florentin :	600 €
- Migennes :	450 €
- Avallon :	350 €

- Tonnerre :	<u>400 €</u>
Total :	8 075 €

Monsieur Lenoir propose,

- De signer une convention de prestation de spectacle avec l'association « Carrefour des Mondes », pour un montant de 400 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Accord local pour la dématérialisation des états de paye

Dans le cadre de la dématérialisation des échanges de données dans le secteur public local, Monsieur Lenoir propose de faire des économies tout en entrant dans l'ère de la dématérialisation qui est dans l'air du temps. La direction générale de la comptabilité publique a élaboré le 20 février 2008 une convention cadre nationale portant sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la chambre régionale des comptes. Cette convention définit plus particulièrement les solutions organisationnelles et techniques pour dématérialiser les éléments concourant à la liquidation de la paye. A titre indicatif, cette nouvelle procédure permettra d'économiser plus de 5 500 feuilles sur lesquelles étaient éditées les payes transmises matériellement à la trésorerie de Tonnerre chaque année. Elle constitue une première étape sur la voie de la dématérialisation des titres, des mandats et de leurs pièces justificatives.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'annexe 6 à la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et établissements publics locaux afin de procéder à la dématérialisation des états de paye des agents de Tonnerre à compter de janvier 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Demande de subvention auprès du Conseil général de l'Yonne au titre des amendes de police pour la création d'une zone 30

Le Conseil général subventionne les opérations qui améliorent la sécurité routière et piétonne dans les communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre de son programme « subventions au titre des amendes de police ». L'aide financière est égale à 40 % des dépenses plafonnées à 18 000 €.

La ville de Tonnerre prévoit de créer une zone 30 autour de la place de la République (v. plan ci-joint) afin de sécuriser les circulations piétonne et routière. Ce projet est susceptible d'être éligible au subventionnement départemental au titre des amendes de police.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention, au meilleur taux possible, auprès du Conseil général de l'Yonne au titre des amendes de police pour le projet d'aménagement d'une zone 30 en

centre-ville de Tonnerre dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fourniture et pose de panneaux début/fin zone 30 et "passage pour piétons" compris supports et fixations	7 000,00 €	Conseil général (30 % sur les dépenses HT)	10 200,00 €
Marquages chaussée et rampes	1 000,00 €	Ville de Tonnerre	30 464,00 €
Plateaux surélevés sur chaussées, compris résines	21 000,00 €		
Mises à niveau et modifications de tampons et avaloirs	5 000,00 €		
TOTAL HT	34 000,00 €		
TOTAL TTC (TVA 19,6 %)	40 664,00 €		40 664,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

37°) Protocole transactionnel entre la société C3B et la ville de Tonnerre concernant le contentieux relatif aux travaux de reconstruction de la piscine municipale

Monsieur Lenoir propose de solder ce conflit.

La ville de Tonnerre ne doit plus rien. Elle se fonde sur le protocole transactionnel mais C3B considère que ce protocole ne lui est pas opposable étant donné qu'il s'appuie sur une décision de première instance qui a été cassée à plusieurs reprises.

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2122-21,
- Vu le code civil, et notamment, ses articles 2044, 2045 et suivants,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le marché notifié le 12 janvier 1993 par lequel la Ville de Tonnerre a confié à la société C3B les travaux de reconstruction de la piscine municipale,
- Vu la requête formée le 5 avril 1996 par la société C3B devant le tribunal administratif de Dijon tendant à la condamnation de la ville de Tonnerre à lui verser des sommes qu'elle estimait lui être dues du fait de ce chantier,
- Vu le jugement du tribunal administratif de Dijon du 27 mars 2001,
- Vu le protocole d'accord transactionnel signé entre la ville de Tonnerre et la société C3B le 15 novembre 2001,
- Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 23 mai 2007,
- Vu le titre exécutoire n° 447/2007 émis par la ville de Tonnerre le 5 octobre 2007,
- Vu la requête formée le 22 décembre 2007 par la société C3B devant le tribunal administratif de Dijon contre le titre exécutoire,
- Vu l'arrêt rectificatif de la cour administrative d'appel de Lyon du 19 février 2008,
- Vu le commandement notifié par le receveur municipal de Tonnerre à l'encontre de la

société C3B le 17 février 2009 pour paiement d'une somme de 6 703,44 €, objet du titre n° 447/2007,

- Vu la requête formée le 21 avril 2009 par la société C3B devant le tribunal administratif de Dijon contre ledit commandement,

- Vu la délibération n° 09/191 du 5 juin 2009 par laquelle le conseil municipal de Tonnerre a procédé à l'annulation du titre de recettes susvisé et tiré les conséquences financières des arrêts de la cour administrative d'appel de Lyon en autorisant le versement à la société C3B de la somme de 70 113,31 €,

- Vu le projet de protocole transactionnel entre la société C3B et la ville de Tonnerre,

- Considérant qu'un litige est né entre la ville de Tonnerre et la société C3B dans le cadre de l'exécution des travaux de reconstruction de la piscine municipale,

- Considérant que, par un jugement en date du 27 mars 2001, le tribunal administratif de Dijon a condamné la ville de Tonnerre à verser à la société C3B diverses sommes, que la ville de Tonnerre s'est acquittée des condamnations mises à sa charge selon des modalités fixées dans un protocole d'accord transactionnel signé le 15 novembre 2001 avec la société C3B,

- Considérant que, par un premier arrêt en date du 23 mai 2007, la cour administrative d'appel de Lyon a réformé partiellement ce jugement sur le fond, que, par un second arrêt en date du 19 février 2008, la même cour a rectifié des erreurs matérielles entachant sa décision du 23 mai 2007, que, dans le cadre de cette procédure en rectification d'erreur matérielle, la ville de Tonnerre a décidé de se défendre sans le ministère d'un avocat,

- Considérant que les parties se sont rapprochées pour déterminer les conséquences financières des arrêts de la cour administrative d'appel de Lyon, que des divergences dans l'interprétation et l'exécution de ces décisions sont apparues,

- Considérant ainsi que la société C3B a estimé que c'est une somme de plus de 400 000 €, à parfaire jusqu'à son mandatement, dont la ville de Tonnerre serait débitrice en exécution des décisions de la cour administrative d'appel de Lyon,

- Considérant que, de son côté, le conseil municipal de Tonnerre a tiré les conséquences financières résultant, pour lui, des arrêts de la cour administrative d'appel de Lyon susvisés en autorisant, par délibération du 5 juin 2009, le versement à la société C3B de la somme de 70 113,31 €, que cette somme a été mandatée le 10 juillet 2009, que la position de la ville de Tonnerre s'appuyait notamment sur la volonté des parties, manifestée par la signature du protocole transactionnel du 15 novembre 2001, d'imputer prioritairement les paiements effectués sur les sommes dues en principal, sur la clause dudit protocole transactionnel arrêtant le cours des intérêts légaux au 30 septembre 2001, sur la prise en compte des différentes dates de paiements partiels effectués par la ville de Tonnerre, sur le taux des intérêts moratoires prévu par l'arrêté du 17 janvier 1991 tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 1993 et, sur l'impossibilité en droit d'appliquer de la TVA aux intérêts moratoires calculés sur des sommes déjà soumises à TVA,

- Considérant que les effets du protocole transactionnel conclu le 15 novembre 2001 restent sujets à interprétation, qu'en outre, ce protocole transactionnel a été conclu en exécution du jugement du tribunal administratif de Dijon du 27 mars 2001, lequel a été réformé partiellement par la cour administrative d'appel de Lyon,

- Considérant que les parties, conscientes de l'existence de contestations sérieuses et désireuses de clore définitivement ce litige ancien, se sont de nouveau rapprochées en vue de rechercher un règlement amiable et d'économiser les frais d'une nouvelle procédure devant la juridiction administrative,
- Considérant que dans ce but, les parties ont convenu d'imputer prioritairement les paiements effectués sur les sommes dues en principal, de prendre en compte les différentes dates des paiements partiels effectués par la ville de Tonnerre et le taux des intérêts moratoires fixés par l'arrêté du 17 janvier 1991 modifié par celui du 17 décembre 1993, de ne pas bloquer le cours des intérêts au 30 septembre 2001 et de ne pas appliquer de TVA aux intérêts dus sur les sommes déjà soumises à TVA,
- Considérant que sur la base de ces concessions réciproques, les parties ont convenu que la ville de Tonnerre verse à la société C3B la somme totale de 140.000 € TTC en exécution des arrêts précités de la cour administrative d'appel de Lyon, dont 70.113,31 € TTC ont déjà été mandatés à la suite de la délibération du 5 juin 2009 et, que la société C3B renonce à toute autre réclamation, recours et action actuelle ou future à l'encontre de la Ville de Tonnerre à ce titre,
- Considérant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, sous son contrôle, et notamment, de conclure les transactions ;
- Considérant qu'il doit être spécialement habilité à cet effet ;
- Considérant que l'accord auquel sont parvenues la ville de Tonnerre et la société C3B est conforme aux intérêts de la commune ; qu'un tel accord transactionnel permet en particulier d'éviter la poursuite d'un litige probablement long, aux conséquences aléatoires pour la ville de Tonnerre et générateur, de surcroît, de frais de justice importants ; qu'il clôt définitivement tout litige né ou à naître avec la société C3B, s'agissant de l'exécution des travaux de reconstruction de la piscine municipale et des arrêts de la cour administrative d'appel de Lyon des 23 mai 2007 et 19 février 2008 y afférant ;

Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la société C3B et la ville de Tonnerre;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel avec la société C3B ;
- D'autoriser en conséquence le versement, à la société C3B, de la somme de 69 886,69 € TTC lui restant due en exécution de ce protocole, déduction faite de la somme de 70 113,31 € TTC déjà versée ;
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

38°) Tarifs des publicités pour les bulletins municipaux édités en 2010

Monsieur Lenoir rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2008, le conseil municipal a décidé d'adopter une nouvelle formule pour l'édition du bulletin municipal en sollicitant en direct les annonceurs dans le but de réduire au maximum le coût de publication.

Cette formule donnant entière satisfaction, il est proposé d'une part de donner la priorité aux annonceurs présents dans les bulletins municipaux de 2009, et d'autre part de n'augmenter que de 3 % les tarifs d'insertion publicitaire dans les bulletins édités au cours de l'année 2010.

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer les tarifs d'insertion publicitaire dans les bulletins municipaux édités au cours de l'année 2010 comme suit :

Format	Dimensions	Prix des insertions à l'année en 2010
1/8 de page	90 x 65 cm	206 € <i>Soit 68,66 € par numéro</i>
1/4 de page	90 x 135 cm	412 € <i>Soit 137,33 € par numéro</i>
1/2 page	190 x 135 cm	824 € <i>Soit 274,66 € par numéro</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

39°) Décision modificative (DM) budget Ville - n° 3

- Vu le budget primitif 2009 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
20420	Participation Val Yonne Habitat	-34 000,00	(4)
21160249	Tx R cimetièrre St Pierre	1 000,00	(1)
21210167	Tx R plantations talus gymnase	860,00	(1)
21210190	Tx R plantations voirie	-630,00	(4)
21312162	Tx R école Pasteur	1 810,00	(1)
21318163	Tx R logements école Pasteur	34 160,00	(1)
21318167	Tx R gymnase	500,00	(1)
21318207	Tx R stade	1 500,00	(1)
21318238	Tx R serres municipales	-15 000,00	(4)
21318283	Tx R rue François Mitterrand	-25 000,00	(4)
21510190	Tx R réfection chaussées	800,00	(1)
21534129	Tx R éclairage public	-860,00	(4)
21534262	Tx R place de la République	-140,00	(4)
21880153	Tx R écoles des Lices	1 000,00	(1)
0124-21312	Ecole Dolto - complément toiture	5 190,00	(1)
0131-2117	Forêt communale	-2 000,00	(4)
0141-202	Plan local d'urbanisme - étude	3 070,00	(1)
0150-2188	Instruments de musique	270,00	(1)
0162-2188	Ecole Pasteur - reprise solde chaudière	-670,00	(4)
0163-21311	Accès handicapés mairie	1 440,00	(1)
0163-21318	Tx logement école Pasteur	21 310,00	(1)
0167-21318	Gymnase - reprise solde	-2 000,00	(4)
0182-21318	Piscine - reprise solde	-520,00	(4)
0182-2188	Piscine - matériel pédagogique	1 260,00	(1)
0191-21318	RHI - démolitions cheminées	9 420,00	(1)
0195-21312	Ecole des Prés-Hauts - reprise solde	-1 640,00	(4)
0207-2188	Stade	610,00	(1)
0227-2113	Aire d'accueil des gens du voyage	80,00	(1)
0240-2132	Hôtel des impôts	-28 000,00	(4)
0244-21318	Eglise Notre Dame - reprise solde	-60,00	(4)
0250-2183	Informatique écoles (école numérique) cpt	2 730,00	(1)
0252-21318	Terrasse Saint Pierre	14 830,00	(1)
0264-2116	Cimetièrre Notre Dame cpt pilastre	6 870,00	(1)
0265-2116	Cimetièrre des Lourdes - reprise solde	-2 500,00	(4)
0282-21318	Programmiste rénovation immeubles Prés-Hauts	3 040,00	(1)
0284-2151	Etude voirie Tarte Maillet	1 270,00	(1)
Total		0,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements
- (3) Virement entre sections
- (4) Reprise de crédits

Les travaux en régie au logement Pasteur sont pour les médecins roumains qui vont exercer à Tonnerre.

L'échafaudage de Saint-Pierre s'explique par une brèche à traiter par une entreprise de Dijon mandatée par la Drac pour mettre hors d'eau une partie de la toiture de cet édifice.

Ce point est adopté à l'unanimité.

40°) Décision modificative (DM) budget Assainissement – n° 2

Monsieur Lenoir explique que lors du vote du budget, on avait inscrit un montant, modeste, de vente de parcelles. Mais la conjoncture est telle qu'il faut finalement recourir à l'emprunt.

- Vu le budget primitif 2009 du budget du service de l'Assainissement ;

Il propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
139111	Amortissements	9 120,00	(2)
13912	Amortissements	-7 710,00	(2)
13918	Amortissements	-1 410,00	(2)
2041-21311	Nouvelle station d'épuration	42 570,00	(1)
2048-21532	Extension de réseaux	16 380,00	(1)
2049-21532	Aire d'accueil des gens du voyage	5 600,00	(1)
Total		64 550,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
1641	Emprunt	64 550,00	(1)
Total		64 550,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements
- (3) Virement entre sections

Ce point est adopté à l'unanimité.

41°) Décision modificative (DM) budget Régie zone Est – n° 2

- Vu le budget primitif 2009 du budget de la Régie Zone Est ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes

Article	Objet	Montant	
33540	Transfert stock terrains	-104 640,00	(3)
1641	Emprunt	104 640,00	(1)
Total		0,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
603150	Transfert stock terrains	-104 640,00	(3)
Total		-104 640,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7015	vente de terrains	-104 640,00	(2)
Total		-104 640,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements
- (3) Virement entre sections

Ce point est adopté à l'unanimité.

42°) Décision modificative (DM) budget Zac des Ovis – n° 1

- Vu le budget primitif 2009 du budget de la Zac des Ovis ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes

Article	Objet	Montant	
33540	Transfert stock terrains	-113 000,00	(3)
1641	Emprunt	113 000,00	(1)
Total		0,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
603150	Transfert stock terrains	-113 000,00	(3)
Total		-113 000,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7015	vente de terrains	-113 000,00	(2)
Total		-113 000,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements
- (3) Virement entre sections

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet de réhabilitation des bâtiments municipaux des Prés-Hauts.

Monsieur Bonino expose que la municipalité souhaite regrouper les écoles des Prés-Hauts et rendre autonome le centre social.

Tout cela s'inscrit dans un programme de subventionnement par le conseil régional de projets à basse et très basse consommation d'énergie et même à énergie positive. Le conseil régional a déclaré éligible aux subventions bonifiées du conseil régional le projet présenté par Tonnerre.

Monsieur Fourcade fait remarquer que la présentation des projets par Monsieur Bonino à Dijon a été très efficace.

Monsieur Bonino indique qu'un tel projet s'inscrit dans une fourchette comprise entre 2 000 000 et 2 500 000 € HT. Mais, enfin, on ne chaffera plus dehors, il y aura donc un retour sur investissement. La consommation de l'école sera celle d'un simple pavillon. Domanys a également un projet en très basse énergie.

Monsieur Fourcade annonce que l'ensemble du quartier va être transformé. C'est le grand projet urbanistique du mandat.

- OPAH-RU

Monsieur Fourcade fait part du résultat de la commission d'appel d'offres du Pays du Tonnerrois qui s'est réunie la veille pour attribuer le marché en vue de l'établissement de l'étude OPAH-RU et de son suivi. Suivant une répartition de 55% pour le Pays et 45 % pour la ville de Tonnerre, l'étude coûterait 9 792 € à la ville après déduction des aides de l'Etat, de la région et du département. Pour le suivi animation, une répartition se fera au temps passé.

- Quel devenir pour le tribunal ?

Madame Prieur demande ce que va devenir le bâtiment de la rue Armand Colin.

Monsieur Fourcade lui répond que le tribunal d'instance de Tonnerre fermera le 31 décembre 2009, comme annoncé. Il attend la réunion avec Docomo au cours du mois de décembre.

Monsieur Lenoir pense qu'il faut prendre son temps. On va déjà réaliser le projet de réhabilitation de la place de la halle Daret qui va modifier tout le quartier et peut-être raisonnerons-nous différemment à propos du bâtiment qu'occupait le tribunal.

Madame Prieur demande si l'on dispose de nouvelles plus fraîches de Docomo.

Monsieur Bonino sait que les permis de construire à Noyers sont sur le point d'être déposés. Bernard Colette s'occupe du choix des façades. Il ne faut donc pas désespérer.

Madame Aguilar relève qu'il y a donc deux grands projets sous ce mandat : les Prés-Hauts et Docomo.

Monsieur Lenoir intervient pour dire que si le projet Docomo se fait, on ne peut pas dire que ce soit un projet de la collectivité. Ce projet est mené par un investisseur privé. Il contribuerait à la rénovation urbaine et à la dynamisation du tissu économique de Tonnerre.

- Tour de France

Madame Prieur demande le détail du coût du Tour de France.

Monsieur Lenoir pensait que les chiffres donnés oralement en conseil municipal étaient suffisants.

- Eolien

Madame Hédou souhaiterait avoir des éclaircissements sur l'étude faite par un investisseur sur le Tonnerrois. Cette étude est-elle faite avec la municipalité de Tonnerre ? A-t-elle été diligentée par la mairie ?

Monsieur Dezellus rappelle que la compétence éolien et développement durable en général a été transférée à la communauté de communes du Tonnerrois. Des parcs éoliens ont été étudiés dans les zones administrativement possibles. Ces investisseurs ont travaillé sur une zone potentiellement possible sur la commune de Tonnerre. On a souhaité avoir plus de détail sur cette entreprise qui est venue présenter son projet à la municipalité. Suite à cela, il y a eu une étude paysagère diligentée par la communauté de communes. Il s'avère que l'impact paysager sur la commune de Tonnerre n'est pas bon. Donc ce projet n'a pas été retenu.

Madame Hédou indique s'être rendue à toutes les réunions sans jamais entendre parler de cette étude sur Tonnerre. Toutes les études programmées sur Collan et autres ont été abandonnées. La communauté de communes a pris un bureau d'études pour déterminer des zones. Or l'étude faite par la commune de Tonnerre est étrangère à la communauté de communes.

Monsieur Bonino réplique qu'un investisseur privé est venu faire une étude sur le Tonnerrois. Il est naturel qu'il ait présenté son projet à la municipalité.

Madame Hédou ne comprend pas pourquoi l'opposition n'a pas été invitée à cette présentation.

Monsieur Dezellus explique que cette réunion a simplement fait suite à une demande d'installation adressée au maire.

Pourquoi l'opposition n'est-elle pas conviée à ce genre de réunion ? insiste Madame Hédou, rappelant que la minorité aussi a été élue.

Monsieur Robert ne voit rien d'étonnant à ce qu'une entreprise qui a un projet sur Tonnerre, qui a fait du démarchage auprès des agriculteurs, vienne rencontrer les élus pour savoir ce qu'ils en pensent. Il ne faut pas confondre la démarche de cette entreprise avec l'étude d'impact commandée par la communauté de communes. Les élus n'ont pris aucune décision mais ont souhaité connaître le résultat de l'étude d'impact diligentée par la communauté de communes. Cette dernière sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Madame Hédou est d'accord sur un point : tous les élus doivent être au courant. Elle demande pourquoi ce montage d'opérations n'a-t-il pas été renvoyé vers la communauté de communes.

Monsieur Bonino indique : « *Vous avez gagné votre temps car cela ne servait à rien* », ajoutant qu'il y a à la Maison de l'arquebuse à Auxerre une exposition bien plus intéressante.

Monsieur Lenoir ajoute que si tous les élus avaient été conviés, on prenait le risque d'institutionnaliser l'idée que la ville de Tonnerre était favorable à une réflexion sur l'éolien. C'est justement ce qui a été évité.

Monsieur Demagny fait également observer que la majorité a pris soin de permettre aux élus de la minorité de figurer dans toutes les délégations.

Madame Prieur indique avoir été démarchée par un monteur de projet. Elle n'a pas accepté le projet d'éolien devant chez elle.

- Deuxième phase de travaux de voirie

Monsieur Bonino indique que l'entreprise Eurovia a été choisie pour faire des travaux d'amélioration de voirie Chemin des vieux châteaux, depuis la maison ronde (rue des Lices) jusqu'à la maison Carré (rue Armand Colin). Ces travaux débuteront le 12 novembre. Ils coûtent 103 000 €, compris l'entrée de l'Auberge de Bourgogne, la rue de l'ancien collège et le quartier St Michel - boulevard Georges Lemoine où les travaux seront réalisés en 2010.

Il est également prévu de refaire entièrement la rue de Pantin, la rue Vaucoupeau, l'entrée de la zone commerciale Auchan et l'ensemble de Vaulichères à partir du 16 novembre. C'est l'entreprise Colas qui interviendra.

Madame Hédou demande un planning.

Madame Prieur demande si la réfection de la petite portion de route entre les Brions et la Chappe est prévue car elle est très mauvaise. « *Ce n'est pas long, vous auriez pu la donner à Colas !* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le secrétaire,

Philippe Bernard